# Journée du 16 mars 2020

publié le 15/03/2020

Organisation 16 mars 2020

Madame, monsieur,
Les personnels du collège analyseront le lundi 16 mars 2020, les modalités de la continuité pédagogique.
Les conseils de classe prévus le lundi 16 mars sont maintenus, sans la présence des délégués des élèves pour des questions de précaution. L'établissement préviendra les personnels et les délégués parents si une interdiction formelle était posée en cours de journée.

L'établissement reste ouvert à certains élèves dont les parents exercent une situation particulière et sous réserve des conditions ci-dessous. L'horaire est 8 heures 15-17 heures. Prévoir de quoi déjeuner puisque le self ne fonctionnera pas dans des conditions normales.

Liste des catégories des professionnels concernés - tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé … - tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD … - les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sagesfemmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées… - les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise. Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables. 3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels. Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe). Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible. Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Cordialement
B Sancé

Académie de Poitiers
Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.